

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Le comité Syndical s'est réuni le jeudi 6 avril 2023 à 9H30 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Présents :

Jacques ALBENQUE, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Marie NADALET, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Patrick SAULNERON

Absents excusés :

Alain PUENTÉ a donné procuration à Patrick LAGLEIZE
Brigitte SEGARD a donné procuration à Henri RIBET

Claude CAU, Raymond JOUBE, Claude PUIGDELLOSAS, Yoan RUMEAU

Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Patrice PICARD, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2023.** Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble des membres du comité syndical par mail le 27 février 2023.
- ✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.** Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 9 février 2023.

- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2022 **2023- 11**
- ✓ Vote du Compte Administratif 2022 **2023-12**
- ✓ Vote Affectation du Résultat 2022 **2023-13**
- ✓ Vote du Budget Primitif 2023 **2023- 14**

- ✓ Délibération fixant les Lignes de Gestion jusqu'au 31.12.2024, les Lignes de Gestion actuelles étaient valables jusqu'au 31.12.2022. Le CST du CDG31 en date du 8.03.2023 a donné un avis favorable au projet présenté par le SMGA **2023-15 (+ Arrêté 2023-12)**
- ✓ Lancement d'un marché public de prestation intellectuelle « Etudes et diagnostics individuels pour la réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations sur le bassin versant de la Garonne Amont » **2023-16**
- ✓ Lancement d'un marché public de prestation intellectuelle « Etude de réduction de la vulnérabilité de la Garonne moyenne (de Gourdan-Polignan à Bordes-de-Rivière) – Intégrant la création d'un système d'endiguement à Gourdan-Polignan (dont EDD et étude d'incidence) et mission de maîtrise d'œuvre pour sa réalisation » **2023-17**
- ✓ Montant de la gratification de stage (Bassin Versant du Sarté) de Besma TRAYA **2023-18**
- ✓ Délibération autorisant le remboursement des frais d'abonnement ZOOM et P CLOUD avancés par Monsieur Régis MARTINET **2023-19**

Questions diverses / Point(s) ne nécessitant pas une délibération :

- ✓ Questions diverses
- ✓ Point sur la réunion concernant la future DIG sur le PPG
- ✓ Propositions d'évolution du site internet
- ✓ Point sur le marché en cours concernant le PAPI
- ✓ Point sur les subventions demandées

Alain FRÉCHOU remercie les délégués de leur présence et demande l'ajout d'une délibération relative au montant du marché pour le système d'endiguement de l'Ourse.

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité. Alain FRÉCHOU donne la parole à Régis MARTINET qui rappelle l'ordre du jour.

Le compte-rendu du comité syndical du 9 février 2023 a été envoyé par mail le 27 février 2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé à l'unanimité.

Les décisions prises par le président depuis le 9 février dernier se résument principalement au recrutement de 2 agents en CDDI qui ont rejoint la Brigade Verte le 1^{er} avril 2023. Actuellement le Syndicat compte 7 agents en insertion au sein de la Brigade Verte dont 1 agent en situation de handicap. Patrick SAULNERON souligne que l'accueil de personnes en situation de handicap fait partie des missions de l'insertion.

Pour information, nous avons un agent qui est régulièrement absent. Son contrat court jusqu'au 31.08.2023. Nous espérons une évolution favorable à court terme. Nous avons également un agent dont l'agrément IAE arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Jacques ALBENQUE va nous faire parvenir la candidature d'une personne actuellement en incarcération et qui pourrait correspondre aux critères de l'insertion. Même si nous n'envisageons pas de nouveaux recrutements dans l'immédiat, nous gardons toutes les candidatures que nous recevons et nous convoquons tout le monde dès qu'il y a des entretiens de recrutement.

A la demande d'Alain FRÉCHOU, Régis MARTINET revient sur le principe de l'insertion (contrats aidés) : Aide financière de l'Etat, aide du CD 31 pour les agents bénéficiaires du RSA + aide du CD 31 pour l'encadrant en CDD. En contrepartie le SMGA accorde aux agents en contrat d'insertion d'effectuer des stages en entreprises à raison d'1 semaine de stage tous les 4 mois en moyenne.

Pour rappel, le Syndicat cherche à recruter un chef d'équipe avec compétences « bûcheronnage » afin de seconder Frédéric sur le terrain. La date de fin de publication de l'offre est fixée au 13 avril 2023. Les entretiens de recrutement sont prévus d'ici la fin du mois d'avril 2023. A ce jour, sur la douzaine de candidatures que nous avons reçues, seules 2 personnes ont des compétences en bûcheronnage.

Pour information, nous sommes en attente de la stagiaire qui va travailler sur l'aménagement de lutte contre les inondations sur le Bassin Versant du Sarté (commune de Galié 31). Cette stagiaire, de nationalité tunisienne, est actuellement en attente de son visa. Elle devrait arriver en mai.

Les délibérations suivantes concernent l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif.

Régis MARTINET présente la note de synthèse du Budget Primitif 2023 qui sera mise en ligne après la présente réunion du comité syndical. Il rappelle les dates du calendrier budgétaire.

- En section « Fonctionnement » :

Validation de l'organigramme du Syndicat en juillet 2022. Les programmes d'actions ont été validés en novembre 2022. Le Dialogue d'Objectif Budgétaire (DOB) a été présenté en bureau le 26 janvier dernier et validé en Comité Syndical le 9 février 2023. L'objectif est de maîtriser les dépenses de fonctionnement. En 2023 et 2024 : maintien de la taxe => pas de changement du montant des contributions.

Le Syndicat enregistre désormais 2 budgets sur des exercices complets. Leur analyse est plus pertinente. Les Chiffres clef n'ont pas changé. 2020 était une année incomplète dans la réalisation. 2021 et 2022 étaient plus complètes. En 2023, on part sur un BP total de 1.5 Million. Le montant est un peu supérieur en fonctionnement, ce qui permet de basculer du financement en investissement.

Le Compte de gestion de la trésorerie correspond en tout point au Compte administratif 2022 du Syndicat.

Suite au recrutement du chef d'équipe, l'effectif sera au complet. A noter que le SMGA a prévu dans le cadre du PPG le recrutement pour un CDD de 3 ans en contrat de projet d'un expert en hydromorphologie à compter du 2nd trimestre 2024. Notons que sur de nombreux aspects, dont la biodiversité et la qualité de l'eau, nous bénéficions d'un bon fonctionnement des cours d'eau sur notre secteur.

En 2022, le Budget a été réalisé à 71% => moins d'externalisation que prévu et davantage de difficultés à obtenir les autorisations d'intervention. Nous avons également rencontré des difficultés pour recruter des contrats d'insertion.

En 2022, les recettes ont été réalisées à 105 % de ce qui avait été prévu. Cela s'explique par une bonne couverture du PPG en raison de la Brigade Verte (insertion). A cela s'est ajouté le décalage d'encaissement de recettes dues au reliquat d'aide de l'Agence de l'Eau notamment pour le PPG (poste Agence de l'Eau Adour Garonne).

Alain FRÉCHOU précise que le responsable de l'AEAG a changé et que le passage de relais avec le nouveau responsable, très pro-actif, a été bien fait.

Le SMGA a beaucoup travaillé sur les scénarios d'organisation. Nous avons eu de bons retours sur les interventions de la Brigade Verte de la part des élus et des administrés.

Le volet « Charges de gestion courante » correspond au défraiement des frais de déplacement des élus.

La section « Charges financières » est égale à 0.

Le compte « Atténuation de charges » correspond aux recettes de l'ASP.

Les Charges exceptionnelles correspondent au remboursement du trop-perçu de l'ASP. Le montant de l'aide a été réajusté en fin d'année sur les déclarations effectives et complètes réalisées sur le volet « Insertion ».

Le transfert entre sections est lié aux amortissements qui sont des écritures d'ordre.

Alain Fréchou explique qu'en recrutant en direct Frédéric Fauré cela n'a pas grevé le Budget du Syndicat. Le fait d'avoir des aides nous permet même de recruter un chef d'équipe qui secondera Frédéric Fauré, avec les gains d'optimisation réalisés sur l'organisation.

A noter : Le syndicat est en discussion avec les Jardins du Comminges pour installer la Brigade Verte à Huos. La proposition est satisfaisante du point de vue technique. Nous devons voir si le loyer demandé est raisonnable.

Le résultat en recettes de fonctionnement de 734 000 € permet de dégager des crédits pour l'investissement d'un montant de 209 000 € environ.

Ségolène DUCHÊNE indique qu'il ne peut pas y avoir de subvention sur le PPG en fonctionnement de la part de la Région, contrairement à ce que l'on espérait.

- En section « Investissement » :

Le PPG – GEMA a été validé début 2023.

Obtention de la DIG de l'appel à projet « Zones Humides » en février 2023.

Le PEP-PAPI a été validé fin décembre 2022 par l'Agence de l'Eau.

Le reste à charge de ces programmes est non négligeable, il est donc nécessaire d'avoir un fonds de roulement suffisant.

Les travaux à Ponlat-Taillebourg, les frais d'études et l'achat d'un mini-bus pour la Brigade Verte sont saisis en section d'investissement ce qui nous permettra, pour l'achat du véhicule, de récupérer une partie de la TVA d'ici 2 ans.

Régis MARTINET présente le résumé simplifié du Compte Administratif : le résultat positif dégagé dans la section « Fonctionnement » est de 239 547.94 € ce qui est intéressant pour alimenter potentiellement la section d'investissement.

Le Président invite l'assemblée à voter l'approbation du Compte de Gestion 2022.

DÉLIBÉRATION 2023-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M14 – EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 (budget unique), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2022 (=> synthèse du résultat 2022), M. FRÉCHOU sort de la salle.

Monsieur RIBET prend la présidence.

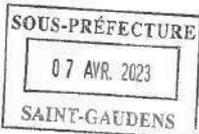
Y-a-t-il des questions ?

DÉLIBÉRATION 2023-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL		Nombre de délégués en exercice : 12		2023-12		
Département Haute-Garonne SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT		COMPTE ADMINISTRATIF 2022 M.14 SÉANCE DU 6 AVRIL 2023		pour : 9 présents : 10 votants : 9 contre :		
Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Henri RIBET, 2ème Vice-Président, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain FRÉCHOU, Président. Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré						
1e) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi:						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		0.00	241 184.34	0.00	241 184.34	0.00
Opérations de l'exercice 2022	494 709.14	734 257.08	250 229.08	432 666.97	744 938.22	1 166 924.05
TOTAUX	494 709.14	734 257.08	491 413.42	432 666.97	986 122.56	1 166 924.05
Résultats de Clôture 2022		239 547.94		-58 746.45		180 801.49
Restes à Réaliser			5 550.88	0.00	5 550.88	
TOTAUX CUMULES	494 709.14	734 257.08	496 964.30	432 666.97	991 673.44	1 166 924.05

Le Comité constate :

	239 547.94 €	Excédent de fonctionnement
	-58 746.45 €	Déficit d'investissement
	5 550.88 €	Déficit des restes à réaliser



2e) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	-58 746.45 €	au compte R 001 (investis) excédent d'investissement reporté
	-64 297.33 €	au compte R 1068 (invest) affectation de résultat
	175 250.61 €	au compte R002 (fonction) excédent de fonct. reporté

3e) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4e) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5e) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
M. Henri RIBET, Vice-président




=> VOTE À L'UNANIMITÉ (- 1 voix)

M. FRÉCHOU revient et procède à la présentation de l'Affectation du résultat.

Le Solde positif à reporter sur la section de fonctionnement 2023 est de **175 250.61 €**

DÉLIBÉRATION 2023-13 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Code INSEE	SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT SMGA
------------	--------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de , Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 239 547.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0 Pour 0

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	239 547.94 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	239 547.94 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-58 746.45 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-5 550.88 €
Besoin de financement F	=D+E -64 297.33 €
AFFECTATION = C	=G+H 239 547.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	64 297.33 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	175 250.61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2023 et de la publication le 07/04/2023.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Régis MARTINET procède à la présentation de proposition du BP 2023 :

On note une diminution des charges à caractère général qui s'explique par l'affinement des prévisions des écritures budgétaires par rapport aux premiers budgets qui ont suivi la création du Syndicat. La maquette annuelle est donc proche de ce qu'on risque de dépenser.

Le montant de l'enveloppe « Charges exceptionnelles » est de 20 000 € et celui des « Dépenses imprévues » est de 30 000 € sachant que ces 2 lignes budgétaires ne sont pas nécessairement utilisées. (CF. Présentation du BP 2023 avec les visuels « camembert »).

Le Budget est équilibré et stable par rapport à 2022.

Grâce au travail en régie on a moins de dépenses de sous-traitance. Les recettes couvrent + de 74 % de la masse salariale.

Recettes de Fonctionnement => les atténuations des charges ont diminué par rapport à l'an dernier. On attend des soldes de subvention de 2022 (volet GEMA). Il manque la subvention Post Crues car on attend toujours (près de 15 mois après l'épisode !) les arrêtés de l'Etat et donc ceux de la Région en cascade. On a 8000 € d'opérations d'ordre, ce qui est à peu près égal à 2022. Le montant de la contribution des Communautés de Communes est de 389 275 €. A termes il serait intéressant de distinguer les aides publiques des dotations des Communautés de Communes (meilleure lisibilité).

Section Investissement :

Les dépenses sont en augmentation => Démarrage des programmes PEP PAPI et augmentation des travaux en lien avec l'Appel à Projet « Zones Humides » (provisionnement annuel et non pluriannuel).

Le montant des « Restes à réaliser » de 5 550.88 € correspond au solde de l'étude EGIS.

Les opérations pour compte de tiers correspondent aux interventions chez des particuliers. Ces actions ne sont généralement pas prévues au niveau comptable car l'utilisation de l'argent public sur le domaine privé est très règlementée. Toutefois, ce type d'interventions est réglementé par la loi GEMAPI et concerne donc le SMGA. Pour rappel la GEMAPI permet d'effectuer des immobilisations corporelles sur des terrains privés de façon dérogatoire. Etant donné qu'il s'agit d'une singularité dans le domaine des finances publiques, ces écritures particulières dépendent de la lecture de la trésorerie.

Alain FRÉCHOU précise qu'une ligne budgétaire est prévue pour avoir des fonds disponibles lorsqu'on aura l'autorisation de travailler sur l'ensemble du territoire du SMGA.

IL N'Y A PAS D'ENDETTEMENT EN COURS.

On a calculé les dépenses avec une marge haute raisonnable et les recettes avec une marge basse raisonnable. On espère pouvoir augmenter le fonds de roulement du BP de 100 000 € pour 2024.

Recettes d'investissement => 251 000 € de recettes garanties.

On note une aide d'au moins 50% sur les investissements (il s'agit souvent d'une avance) => En général, le co-financement permet d'obtenir un taux plus élevé.

Le Total du BP 2023 est de 1 512 466.81 €

Alain FRÉCHOU remercie l'équipe pour le travail fait sur le Budget Primitif.

DÉLIBÉRATION 2023-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants,

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	883 436.73 €	Recettes de Fonctionnement	883 436.73 €
Dépense d'Investissement	629 030.08 €	Recettes d'Investissement	629 030.08 €
TOTAL DES DEPENSES	1 512 466.81 €	TOTAL DES RECETTES	1 512 466.81 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'année 2023 tel que présenté et annexé.

Article 2

d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes ou documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Mise en place des Lignes Directrices de Gestion RH (LDG)

Avec l'évolution de l'organigramme, il est nécessaire de mettre les LDG à jour pour 2023 et 2024.

Les LDG servent à déterminer la stratégie de pilotage de gestion du personnel avec l'idée de valorisation de parcours professionnel avec la mise en place du nouvel organigramme, affinement des fiches de postes, prévision des plans de formation, ... Un compte épargne temps (CET) a été mis en place dès la création du Syndicat. Pour l'instant les questions relatives à la retraite ne sont pas envisagées dans le CET. On y retravaillera ultérieurement.

La participation « mutuelle » ne sera obligatoire qu'à partir de 2025.

La rédaction du Document Unique est en cours car Nathalie ADER n'a pu suivre la formation d'Agent de Prévention que très récemment. Avec le DU à venir, le volet « EPI » sera plus détaillé.

Présentation du document annexé. Les LDG sont valides pour 2 ans.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable au projet LDG du SMGA lors de sa séance du 8 mars 2023.

DÉLIBÉRATION 2023-15 : MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2023-2024

L'article 33-5 de la loi N°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Comité Syndical après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines (RH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont a établi ses lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour les années 2021 et 2022 (CF. la délibération 2021-16 et l'arrêté 2021-04).

À la vue de l'évolution dans le domaine des ressources humaines (nouveaux recrutements avec la mise en place d'un nouvel organigramme) il est nécessaire de faire évoluer les Lignes Directrices de Gestion du SMGA dont le projet a été présenté et approuvé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne lors de sa séance du 8 mars 2023, dont dépend le SMGA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du Syndicat Mixte Garonne Amont, telles que définies dans le rapport d'orientation RH 2023-2024 présenté au Comité Social Territorial et annexé à cette délibération, pour une durée courant jusqu'à la fin de l'année 2024.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Lancement du marché public sur l'étude et le diagnostic individuel pour étudier la vulnérabilité des habitations sur St Béat et Miramont de Comminges :

Le marché est en ligne. On attend les réponses pour le 27 avril 2023.

Cette solution est mise en œuvre sur les secteurs dont les analyses de solutions collectives ou de délocalisation ne sont pas envisageables, techniquement et/ou socio-économiquement. Le fonds Barnier ne permet de financer qu'une seule approche (individuelle, collective ou soustraction). Ce n'est pas possible pour Galié et Barbazan pour l'instant car le PPR doit être prescrit, ce qui n'est pas le cas actuellement, de plus l'analyse comparative doit être menée.

Ségolène DUCHÊNE explique que l'on doit faire le choix entre plusieurs solutions. La mairie de Barbazan a fait parvenir à l'Etat un dossier de demande de rachat du bâti et a missionné un expert pour évaluer le type de remontées de nappes. Cela concerne une vingtaine d'habitations.

Régis MARTINET rappelle que le plus efficace consiste toujours à enlever les enjeux. Toutefois cela est, par expérience, difficile à mettre en œuvre à grande échelle.

Le montant prévisionnel du marché est de 69 000 € HT (aidé à presque 80 %)

DÉLIBÉRATION 2023-16 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE « ETUDE ET DIAGNOSTICS INDIVIDUELS POUR LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI AUX INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT ».

Comme proposé au dialogue d'objectif budgétaire et au budget 2023, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la mise en œuvre des actions 5.1 « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité individuelle à l'échelle du bâti : habitations, ERP, entreprises » et 5.2 « Travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle – Habitat » du PEP PAPI Garonne Amont, il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle en procédure adaptée.

L'objet de la consultation et décomposition du marché :

Ce marché sera composé d'une tranche ferme, incluant deux grandes étapes :

- Etape 1 : Etude d'identification des secteurs prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité.
Réalisation de l'Etat des lieux des zones à enjeux par niveaux de vulnérabilité (hiérarchisation de secteurs vulnérables) et Cartographie des secteurs identifiés (carte à l'échelle communale).
- Etape 2 : Diagnostics individuels de vulnérabilité.
Réalisation de diagnostics individuels (objectif maximum : 60 habitations, 10 entreprises et ERP) , Cartographie de localisation des diagnostics réalisés (carte générale du bassin et zooms à échelle communale), proposition de mesures de réductions de la vulnérabilité à l'échelle du bâti et semi-collective.

NB. A la suite de ce marché, l'action 5.2 permettra la mise en place de travaux sur une vingtaine d'habitations sélectionnées (accompagnement par SMGA, aides aux travaux 80% pour les particuliers).

Montant prévisionnel du marché : 69 000 € HT

Type de publicité :

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et de la cohérence du planning : 70 %
- Prix : 30 %

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des deux critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de 2 actions prévues dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat, de solliciter les différentes aides publiques prévues dans le programme du PEP-PAPI Garonne Amont (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

La Délibération suivante concerne le lancement du marché public sur l'étude de réduction de la vulnérabilité de la Garonne Moyenne de Gourdan-Polignan à Bordes de Rivière intégrant la création du système d'endiguement à Gourdan-Polignan

Régis MARTINET précise que suite à la réserve formulée par la DREAL Occitanie, relayée par le Préfet pilote sur le dossier, le SMGA a proposé de réaliser la phase projet dans le PEP-PAPI après validation par le COPIL. Une réunion avec l'Etat (Sous-Préfecture...) à ce sujet a été sollicitée début février 2023 conjointement par Commune-SMGA-CCPHG, toujours en attente du retour Etat.

Ségolène DUCHÊNE explique que le marché est composé d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles. Il est nécessaire d'étendre la modélisation jusqu'à la gravière de Taillebourg pour évaluer les impacts et procéder à l'analyse de la vulnérabilité.

Alain FRÉCHOU ajoute qu'en ce qui concerne les ouvrages transparents et en l'absence de surrisque, il a été décidé de les laisser en l'état.

Il y a également la problématique à vérifier concernant un mur à Ausson qui pourrait poser soucis.

La Phase 3 concerne le futur système d'endiguement de Gourdan-Polignan.

Serge COLLA précise que le pont n'est pas classé, il est inscrit au classement des monuments historiques.

Les études de vulnérabilité permettent d'intégrer les problématiques d'érosion.

Alain FRÉCHOU explique qu'on est en train de voir si on peut acquérir des Zones d'expansion de crue (ex. à Pointis-Inard et à Barbazan)

Ségolène DUCHÊNE présente les grandes lignes du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui est en cours de finalisation. On pense lancer le marché avant fin avril. Il y a une obligation de publicité de 35 jours. Le suivi travaux sera dans le futur PAPI complet. Le montant prévisionnel du marché est de 515 000 € HT. Il s'agit donc d'un marché formalisé.

L'Objet de la délibération est d'autoriser le Président à l'engagement financier du marché et à solliciter les diverses demandes d'aides publiques

DÉLIBÉRATION 2023-17 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE « ETUDE DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA GARONNE MOYENNE (DE GOURDAN-POLIGNAN À BORDES-DE-RIVIÈRE) – INTÉGRANT LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT À GOURDAN-POLIGNAN (DONT EDD ET ÉTUDE D'INCIDENCE) ET MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR SA RÉALISATION »

Comme proposé au dialogue d'objectif budgétaire 2023, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la mise en œuvre des actions 1.9 « Etude de vulnérabilité des communes le long de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Bordes-de-Rivière par les inondations de la Garonne » et 7.3 « Etude d'avant-projet et de projet pour la création d'un système d'endiguement à Gourdan-Polignan » du PEP PAPI Garonne Amont, il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle en procédure formalisée. A noter que la seconde tranche optionnelle n'est pas prévue dans le PEP-PAPI et fera partie du futur PAPI Complet.

L'objet de la consultation et décomposition du marché :

Ce marché sera composé d'une tranche ferme, et de deux tranches optionnelles :

La tranche ferme s'organise en 3 phases (numérotées de 1 à 3).

- Phase 1 – opérations, préalables :
 - Recueil et analyse des données d'entrées
 - Investigations préalables : Appui au maître d'ouvrage pour l'acquisition de données topographiques, bathymétriques, géotechniques, géophysiques, ... (prestations à commander séparément).

- Phase 2 – Analyse de la vulnérabilité et proposition de scénarios de réduction du risque.
 - Etude des aléas et des impacts associés : Analyse des événements passés ; Elaboration de scénarios de crues (modélisation) ; Identification et élaboration de scénarios complémentaires (scénario du sur-aléa) ; Evaluation des effets, des impacts, des processus de description de l'aléa ;
 - Evaluation de la vulnérabilité du territoire et des risques associés
 - Définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité et du risque.

- Phase 3 – Etude de définition du système d'endiguement de Gourdan-Polignan
 - Etude préliminaire,
 - Étude d'Avant-projet
 - Analyse multicritère
 - Réalisation de l'étude de dangers : Analyse du risque et justification des performances ; Retour d'expérience concernant la zone protégée ; Etudes des risques de venues d'eau dans et en dehors de la zone protégée ; Présentation et analyse de l'organisation mise en place par le gestionnaire pour l'exercice de ses missions ; Cartographie.
 - Eléments complémentaires de gestion : assistance juridique et autres prestations sur le volet foncier, autorisations d'urbanisme et environnementales, ...

La première tranche optionnelle est composée d'une phase :

- Phase 4 – mission de maîtrise d'œuvre pour les études de projet et élaboration du dossier réglementaire préalable à la réalisation du système d'endiguement de Gourdan-Polignan.
 - Etude de projet
 - Elaboration du dossier réglementaire inhérent à ce type de projet : élaboration du dossier du système d'endiguement ; Elaboration du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement et démarches administratives préalables aux travaux.

La seconde tranche optionnelle est composée d'une phase :

- Phase 5 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de construction du SE de Gourdan-Polignan
 - Assistance pour la passation de contrat de travaux : définition des modalités de consultations des entreprises, rédaction du/des DCE, l'aide au lancement et assistance au cours de la consultation, à l'analyse des offres et la mise au point du marché.
 - Examen de la conformité au projet des études d'exécution
 - Direction de l'Exécution des Travaux ;
 - Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Cette prestation comprend l'établissement du DOE et des documents nécessaires à la gestion, l'exploitation et l'entretien de la digue.

Montant prévisionnel du marché : 515 000 € HT

Type de publicité :

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal et Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et de la cohérence du planning : 70 %
- Prix : 30 %

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des deux critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de 2 actions prévues dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat, tout en projetant une réalisation des travaux dans le futur PAPI complet ;
- de solliciter les différentes aides publiques prévues dans le programme du PEP-PAPI Garonne Amont (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

La délibération suivante consiste à instaurer la gratification des stagiaires, qui est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois. Notre nouvelle trésorerie nous demande une délibération actant la rémunération des indemnités des stagiaires.

DÉLIBÉRATION 2023-18 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité territoriale) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en

vigueur. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le Syndicat Mixte Garonne Amont,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire supérieure à 2 mois :

Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (5 mois) : 561.33 € net

(Attention, pour être exonérée de charges sociales la gratification ne doit pas dépasser 15% du Pass, soit 4.05 € multipliés par le nombre d'heures réalisées dans le mois en 2023).

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération concernant le remboursement de Régis qui avance les frais de la Plateforme P-Cloud et de l'abonnement ZOOM pour les réunions en visio-conférence. Ces 2 prestataires n'acceptent pas les paiements par mandat administratif. Il est donc nécessaire d'avancer les frais puis de demander un remboursement.

DÉLIBÉRATION 2023-19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR UN AGENT

Dans le cadre de son fonctionnement et de la nécessité d'organiser régulièrement des réunions en vidéoconférence, le Syndicat Mixte Garonne Amont a souscrit un abonnement ZOOM qu'il n'est pas possible de régler par mandat administratif. Ainsi, Monsieur Régis MARTINET avance les frais d'abonnement d'un montant mensuel de 17.99 € TTC. Les frais d'abonnement seront remboursés semestriellement sur le compte 611.

De même, il est nécessaire pour le Syndicat de souscrire un service particulier d'hébergement de données en raison de la taille de ses fichiers. Pour cela, un abonnement a été souscrit auprès de la société PLOUD qu'il n'est pas possible de payer par mandat administratif. Pour l'exercice 2023, un abonnement annuel de 99.99 € a été souscrit, abonnement valide de mars 2023 à mars 2024. A cet abonnement annuel, il est nécessaire d'ajouter les abonnements mensuels de janvier 2023

et de février 2023 à hauteur de 9.99 € par mois. Le remboursement total de l'abonnement PLOUD pour l'année 2023 s'élève à 119.97 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De valider les montants tels qu'indiqués ci-dessus concernant les frais d'abonnement ZOOM et P CLOUD avancés par Monsieur Régis MARTINET.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

La délibération ajoutée en début de séance concerne la question du système d'endiguement de l'Ourse. Ségolène DUCHÊNE explique qu'on voudrait inclure dans le PAPI complet ce qui est prévu dans la tranche optionnelle. Le montant du marché va donc être supérieur à ce qui était initialement prévu. Quand on a retravaillé le marché, l'idée complémentaire d'intégrer cette option dans le même marché s'est avérée intéressante. Cette augmentation est à périmètre constant. On va intégrer des merlons en amont et en aval.

Alain FRÉCHOU explique qu'il faut se couvrir au maximum car s'il y a un souci, le SMGA sera responsable. Mais cela a un coût (étude de danger).

Montant prévisionnel : 140 000 € avec ces ajouts (on était à 80 000 € dans la prévision initiale)

DÉLIBÉRATION 2023-20 : MODIFICATION DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE « RÉALISATION DE LA PROCÉDURE DE RÉGULARISATION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE L'OURSE ET ÉTUDE D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE PROTECTION (IZAOURT, LOURES-BAROUSSE), EDD ».

Comme proposé au dialogue d'objectif budgétaire 2023, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réévaluer le montant du marché prestation intellectuelle en procédure adaptée, objet de la présente délibération nécessaire à la mise en œuvre des actions 1.6 « Etude hydrologique de l'Ourse » et 7.1 « Programme d'études pour le classement du système d'endiguement sur l'Ourse (Izaourt, Loures-Barousse) » du PEP PAPI Garonne Amont.

L'évaluation de la précédente délibération présentait l'évaluation de la partie du marché comprise dans le PEP-PAPI, non inclus la tranche optionnelle qui entrerait dans le futur PAPI Complet, sous réserve de sa validation. Le choix de ne faire qu'un marché permet d'optimiser les coûts sur la totalité du projet et d'avoir le même prestataire sur l'ensemble de la mission pour assurer la cohérence du projet. A noter également, que le recalcul met en évidence une moins-value de 10 000 € lié à une erreur de périmètre des prestations incluses et exclues du marché et celles connexes (géotechniques, levés topographiques, ...).

L'objet de la consultation et décomposition du marché :

Ce marché sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

La tranche ferme sera constituée :

- Etape 0 : réalisation d'une étude hydrologique de l'Ourse (études des pluies, études des crues historiques, établissement de scénarios de crues, étude des étiages, etc.)
- Etape 1 : réalisation des opérations et études préalables sur l'ensemble du potentiel système de protection comprenant :
 - La définition des investigations préalables, mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition de données topographiques, bathymétriques, données géotechniques et géophysiques.
 - l'étude le retour d'expérience du comportement de l'ouvrage, l'analyse de la vulnérabilité, de la morphodynamique, de l'aléa géologique et géotechnique, la réalisation des visites techniques approfondies et de l'examen technique complet.
- Etape 2 : Réalisation de l'étude de danger pour la régularisation initiale du Système d'Endiguement de Le Dévezère (rive gauche du canal de décharge), conformément à l'arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 1 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement.
- Etape 3 : éléments complémentaires comprenant :
 - La rédaction d'un plan de gestion de la végétation (sur la totalité du canal)
 - La définition des coûts liés à la vie de l'ouvrage
 - Rédaction des documents réglementaires du système d'endiguement de le Dévezère
 - Elaboration des dossiers réglementaires de mise en conformité du système d'endiguement de le Dévezère.
- Etape 4 : Etude de l'optimisation du système de protection d'Izaourt – Loures-Barousse, cela comprend un état des lieux et un diagnostic du système de protection (basé sur les analyses et levés réalisés dans l'étape 1) et la définition de scénarios d'aménagement.

D'une tranche optionnelle constituée d'une étape :

- Etape 5 : réalisation d'une étude d'avant-projet du scénario retenu, d'une analyse multicritère et d'une étude de dangers.

A noter que cette tranche optionnelle sera affermie dans le cadre du futur PAPI Complet, si ce dernier est validé. Cette tranche optionnelle est évaluée à 40 000 €

Le Montant prévisionnel du marché est fixé à 140 000 € HT, incluant cette tranche optionnelle

Pour mémoire, seront à ajouter les prestations connexes suivants : études géotechniques, topographiques et divers pour 38 000 €

Type de publicité :

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 30 points
- Délais : 10 points

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des trois critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de 2 actions prévues dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat, de solliciter les différentes aides publiques prévues dans le programme du PEP-PAPI Garonne Amont (Etat et Conseil Régional) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

QUESTIONS DIVERSES :

Il va être nécessaire de relier les procès-verbaux des comités syndicaux (Années 2019-2020-2021-2022) car nous arrivons au nombre légal de feuillets maximal. Des devis ont été demandés à 3 prestataires. Nous avons prévu une ligne budgétaire au BP 2023 pour cette prestation.

Le site internet du SMGA étant à remanier afin de faciliter les recherches des utilisateurs, Laëticia présente la proposition de la nouvelle architecture du site. Elle propose de garder la rubrique « Actualité ». On ajoutera à terme une rubrique « Observatoire des crues ».

Alain FRÉCHOU indique qu'un point presse est prévu dans le courant du trimestre avec les journaux locaux.

Ségolène DUCHÊNE présente les marchés lancés pour le PEP PAPI.

Système d'Endiguement de l'Ourse : La Commission d'Appel d'Offre va se tenir après le présent comité. On n'a reçu une seule réponse, ce qui s'explique par plusieurs facteurs : plusieurs bureaux d'études ont disparu après la période COVID et beaucoup de marchés sont lancés en même temps.

2 mars 2023 : obtention de la DIG Appel à Projet Zones Humides. Laëticia GONI-LIZOAIN explique qu'il faudra faire des notes techniques complémentaires.

17 mars 2023 : réunion à Toulouse avec la DDT pour la DIG du PPG. Nous avons envoyé une série de questions en novembre mais nous n'avons pas reçu de réponse.

Si on prend en compte tous les enjeux environnementaux on ne peut intervenir qu'en septembre et octobre. Il est donc convenu qu'à chaque début d'année le SMGA présentera les travaux prévus à l'OFB et à la DDT.

Régis MARTINET précise que les interventions du SMGA permettent l'amélioration des sites en bords de cours d'eau et, en l'absence d'intervention, il y aura détérioration des sites. C'est là tout le paradoxe.

Ségolène DUCHÊNE explique qu'il y a une évolution concernant les coupes de bois : désormais on peut les laisser en bords de cours d'eau. A voir pour les plantes invasives, qu'en faire ?

On reste en déclaration pour cette DIG PPG et non en procédure d'autorisation.

13 mars 2023 : réunion technico-financière PGH (LGL et SD)

Rappel des rdv terrains : Auzas, Izaourt, Lespiteau, Montauban-de-Luchon, Benque-Dessous-Dessus.

Dans le cadre du SAGE, Alain FRÉCHOU est invité à une réunion de réactivation de coopération transfrontalière à Vielha le 25 avril où il représentera la CLE. Cette réunion aura lieu en présence notamment du Vice-Président du Conseil Général d'Aran et Conseiller de la Gestion du Territoire, du Paysage et de l'Environnement d'Aran, M. Francisco Bruna, accompagné de l'ingénieur géologue du Conseil Général d'Aran, Mr. Guillem Piris.

Concernant le volet ZH, Laëtitia et Ségolène sont allées sur le terrain avec l'AREMIP pour repérer les Zones Humides pour des actions ponctuelles dans le cadre du PPG. Un travail est en cours pour identifier les sites à retenir.

Dernier point, les dossiers de demande de subventions sont en cours pour le PAPI (=> 1 DOSSIER PAR FICHE ACTION)

CLÔTURE DE SÉANCE À 11H24

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Régis MARTINET explique que la CAO n'est pas obligatoire. Les délégués décident de rester.

Ségolène DUCHÊNE présente l'analyse de l'offre.

À noter qu'EGIS EAU n'a pas répondu et s'est excusé, car leur plan de charge de travail est trop important. ISL Ingénierie a répondu. Ils sont basés à Saint-Jean-de-Luz et à Toulouse.